

**BEULQUE** Henri, Tisserand

Fils de **BEULQUE** Florimond (°1866), Tisserand, filiation certaine, et de **DELBERGHE** Philomène (°1870), Ménagère, filiation certaine.

Premier enfant de Florimond et Philomène.

A sa naissance, ses père et mère étaient âgés de 26 ans et 22 ans.

Né le (ce) 14/07/1892 à Neuville-en-Ferrain (59), Bas Quartier<sup>1</sup>.

Décédé le (ce) 07/11/1914 à Soupir (02)<sup>2</sup> à l'âge de 22 ans.

<sup>1</sup> Source : , Archives départementales Nord.

<sup>2</sup> Note : Disparu

Source : , Base des Morts pour la France de la Première Guerre mondiale - Mémoire des hommes.

N° 67  
Naissance  
de  
Beulque  
Henri  
Enf. légitime  
Décédé - Disparu  
MORT POUR LA FRANCE  
à SOUPIR (Aisne)  
le 7 Novembre 1914  
Transcription à  
Neuville en Ferrain  
le 5 Août 1920  
Acte n° 54

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le 18<sup>e</sup> juillet.  
Seize heures, à neuf heures du matin, par My  
Devant nous, Auguste Derritte, Maire et officier de  
l'Etat civil de la commune de Neuville-en-Ferrain,  
Canton de Combaing Nord, arrondissement de Lille, départe-  
ment du Nord, a comparu : Beulque Florimond, âgé de  
vingt six ans, Tisserand, né et domicilié en cette com-  
mune, lequel nous a présenté un enfant du sexe  
masculin né avant-hier - à cinq heures du soir  
en sa maison six au Bas-Quartier de lui déclaré  
et de son épouse Philomène Delberghe, âgée de  
vingt-deux ans, ménagère, née et domiciliée  
en cette commune et auquel enfant il a  
donné le prénom de Henri. Lesdites de la  
Création et présentations faites en présence de  
Louis Reynart âgé de vingt sept ans ordonnier et de  
Jouan Equirreux, âgé de soixante ans, Tisserand  
domicilié à Neuville. Le père et le futur tuteur  
ont déclaré ne savoir écrire. Le premier té-  
moin a signé avec nous le présent acte  
après lecture faite.

Reynart  
Derritte



**DATES.**

**HISTORIQUE DES FAITS.**

*Lundi 19 octobre*  
 Arrivée de la relève à Y Fosse par le 84<sup>e</sup>. 1<sup>er</sup> B<sup>n</sup> de la Côte 93 - 2<sup>e</sup> B<sup>n</sup> de la Côte 93 - 3<sup>e</sup> B<sup>n</sup> de la Côte 93 - 4<sup>e</sup> B<sup>n</sup> de la Côte 93.  
 Réserve tenue à Y Fosse.  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Mardi 20 octobre*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Mardi 21 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Judi 22 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Vendredi 23 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Samedi 24 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Dimanche 25 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Lundi 26 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Mardi 27 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Mardi 28 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Lundi 29 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Vendredi 30 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Samedi 31 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

Le Régiment est relevé par le 84<sup>e</sup>. Le dernier est arrivé le 21. Le 22, la relève est arrivée sans incident. Le 23, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 9 heures. Le 24, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures. Le 25, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures. Le 26, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures. Le 27, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures. Le 28, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures. Le 29, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures. Le 30, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures. Le 31, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures.

**DATES.**

**HISTORIQUE DES FAITS.**

*Lundi 19 octobre*  
 Arrivée de la relève à Y Fosse par le 84<sup>e</sup>. 1<sup>er</sup> B<sup>n</sup> de la Côte 93 - 2<sup>e</sup> B<sup>n</sup> de la Côte 93 - 3<sup>e</sup> B<sup>n</sup> de la Côte 93 - 4<sup>e</sup> B<sup>n</sup> de la Côte 93.  
 Réserve tenue à Y Fosse.  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Mardi 20 octobre*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Mardi 21 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Judi 22 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Vendredi 23 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Samedi 24 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Dimanche 25 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Lundi 26 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Mardi 27 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Mardi 28 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Lundi 29 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Vendredi 30 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

*Samedi 31 d'*  
 Mêmes dispositions pour la ville. Arrivée de la relève par le 84<sup>e</sup>.

Le Régiment est relevé par le 84<sup>e</sup>. Le dernier est arrivé le 21. Le 22, la relève est arrivée sans incident. Le 23, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 9 heures. Le 24, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures. Le 25, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures. Le 26, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures. Le 27, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures. Le 28, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures. Le 29, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures. Le 30, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures. Le 31, le 84<sup>e</sup> est arrivé à Bourmoutier à 7 heures.

**PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.**

Nom **BEULQUE**

Prénoms *Henri*

Grade *2<sup>e</sup>cl*

Corps *1<sup>er</sup> Regt. d'Inf.*

N° *5017* au Corps. — Cl. *1912*

Matricule. *3925* au Recrutement *Lille*

Mort pour la France le *7 novembre 1914*  
à *Loupier (Bisme)*

Genre de mort *disparu*

Né le *1<sup>er</sup> juillet 1892*

à *Neuville en Ferrain* Département *Nord*

Arr<sup>s</sup> municipal (p<sup>r</sup> Paris et Lyon), }  
à défaut rue et N°.

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.

Jugement rendu le *29 Avril 1920*  
par le Tribunal de *Lille*  
acte ou jugement transcrit le *2<sup>e</sup> Août 1920*  
à *Neuville en Ferrain (Nord)*

N° du registre d'état civil

534.708-1921. [2<sup>e</sup> 134.]

Acte N° 54

Approuvé la nature  
de cent huit mots nuls

Le Maire,

& Coors

Beulque

Henri

Transcription

Le \_\_\_\_\_ mil neuf cent vingt \_\_\_\_\_ heures du \_\_\_\_\_  
Orde du Tribunal civil de Lille du vingt neuf avril mil  
neuf cent vingt. Application de la loi du vingt six janvier  
mil huit cent quatre vingt douze Déclaration judiciaire  
d'écès militaire Beulque. Le Tribunal, ouï en audience  
publique Monsieur Doxigny, Juge commis en son rapport  
le Ministère Public en ses conclusions orales. Après en  
avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en premier  
est décidé ressort. Vu la requête de Monsieur le Procureur  
de la République et l'ordonnance de Monsieur le Président  
d'autre part. Attendu qu'il résulte des pièces produites et  
Dressé, le \_\_\_\_\_ mil neuf cent vingt \_\_\_\_\_ heures du \_\_\_\_\_  
sur la déclaration de des renseignements fournis au Tribunal que  
demeurant à de nomme Beulque Henri, né à Neuville - en -  
et de Ferrain le quatorze juillet, mil huit cent quatre vingt  
demeurant à douze, de Florimond et de Delberghe Philomène  
qui, lecture faite, ont signé avec Nous en son vivant, tisserand, demeurant  
mairie de à Neuville en Ferrain, célibataire. Soldat au premier

Le \_\_\_\_\_ mil neuf cent vingt \_\_\_\_\_ heures du \_\_\_\_\_

Régiment d'Infanterie, disparu à l'ennemi le sept novembre mil neuf cent quatorze à Soupir, Aisne. Mort pour la France, attendu qu'aucun acte n'a été dressé pour constater son décès et qu'il échut de le constater judiciairement. Par ces motifs, déclare le décès du sus désigné et en fixe la date au sept novembre mil neuf cent quatorze. Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès. Qu'il sera en conséquence transcrit sur les registres de l'année courante de l'Etat Civil de la Commune de Neuville en Ferrain et que mention en sera faite sur les registres de l'Etat Civil de

Dressé, le \_\_\_\_\_ mil neuf cent vingt \_\_\_\_\_ heures du \_\_\_\_\_

sur la déclaration de ladite Commune pour l'année mil neuf cent demeurant à quatorze en marge de l'acte le plus voisin de la \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ date dudit décès et à la table alphabétique de ladite demeurant à \_\_\_\_\_ année. Ainsi jugé et prononcé le vingt neuf avril \_\_\_\_\_ qui, lecture faite, ont signé avec Nous mil neuf cent vingt en audience \_\_\_\_\_ maire de \_\_\_\_\_ publique du Tribunal Civil de l'arrondissement de Lille, département du Nord, par Messieurs Dorigny, juge faisant fonction de Président, Lambert, juge, Le Hélic, juge suppléant en présence de Monsieur Carzes juge suppléant

N° \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ mil neuf cent vingt \_\_\_\_\_ heures du \_\_\_\_\_

substitut du Procureur de la République assisté de A. Prostius commis greffier. Le Président, signé illisiblement, le Greffier signé, illisiblement. Enregistré gratis à Lille le quinze juin mil neuf cent vingt, folio quatre vingt sept, case un. Le Receveur signé illisiblement. Suit la formule exécutoire. Transcrit à la Mairie de Neuville en Ferrain le cinq août mil neuf cent vingt à quatre heures du soir par nous \_\_\_\_\_ Edouard Coone Maire et Officier de l'Etat Civil.

Le \_\_\_\_\_ mil neuf cent vingt \_\_\_\_\_ heures du \_\_\_\_\_

sur la déclaration de \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

et de \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

qui, lecture faite, ont signé avec Nous \_\_\_\_\_

maire de \_\_\_\_\_

E. Coone